NOTE D'INFORMATION

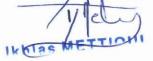
CAPITAL TRUST SECURIPLUS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19220 en date du 18/12/2019.





OTB NL

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Capital Trust Gestion sise à 50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca représentée par M. Anasse OUCHARIF en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination	et	signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

NL

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : CAPITAL TRUST SECURIPLUS

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000038531

- Date et référence de l'agrément : 17/10/2019, GP19184

- Date de création : 20/11/2019

- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**

- Durée de vie : **99** ans

Exercice social : 01^{er} janvier au 31 décembre

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion : Capital Trust Gestion, sis à 50, Bd. Rachidi 20.000

Casablanca représenté par M. Anasse OUCHARIF.

- Etablissement dépositaire : CIH sis à 187, Avenue HASSAN II, Casablanca représenté par M. Younes ZOUBIR en sa qualité de DGA en charge des finances, moyens et

traitements.

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Securities	Soufiane ALAMI	0522 46 63 50
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF	0522 46 63 50

- Commissaire aux comptes : A. SAAIDI & Associés représenté par Bahaa SAAIDI



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations CT

- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**

- Sensibilité max : 1.1 (inclus)

Indice de référence : MBI Court Terme tel que publié par BMCE Capital.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de surperformer l'indice de référence en investissant exclusivement dans des Bons du Trésor, des titres émis par les banques ainsi que ceux émis par les sociétés de financement.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d' «OPCVM obligations court terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, principalement dans des Bons du Trésor, des titres émis par les banques ainsi que ceux émis par les sociétés de financement, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM « obligataires » et « monétaires », et les titres de créances de FPCT tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- · Bons du trésor ;
- · Obligations et titres de créances négociables émis par les banques ;
- Obligations et titres de créances négociables émis par les sociétés de financement ;
- Titres d'OPCVM « Obligataires » et « Monétaires » ;
- · Titres de créances de FPCT;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts;
- · Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : de 3 mois à 1 an.
- Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Date de publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion et Capital Trust Securities. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues quotidiennement au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 11h00 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
 - Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats.
 - Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Au maximum 2% H.T des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - · Au maximum 1,5% H.T des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - · A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion.
 - Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
Commissions de l'AMMC (1)	0,025% H.T	
Frais du dépositaire (2)	0,04 % H.T.	
Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission) (3)	3 600,00 DHS HT	
Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels) (4)	Selon tarification en vigueur	
Frais Commissaire aux Comptes (5)	20 000,00 MAD	
Frais de publications (6)	Selon les tarifs fixés par le journal.	
Frais SDG (7)	Taux FDG global - ((1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)).	

